

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°86-2023-266

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **PREFECTURE de la VIENNE / DCL**

86-2023-12-27-00003 - Arrêté portant renouvellement dans le domaine  
funéraire de la SARL FRUCHON - Montmorillon (2 pages) Page 3

86-2023-12-26-00004 - Renouvellement habilitation utilisation hélicoptères  
M. D AUDEBERT (2 pages) Page 6

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-12-27-00003

Arrêté portant renouvellement dans le domaine  
funéraire de la SARL FRUCHON - Montmorillon

**Arrêté N° 2023 DCL-BER-753 en date du 27 décembre 2023  
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL FRUCHON  
concernant son établissement ROC ECLERC – POMPES FUNÈBRES FRUCHON  
situé 3 rue Puits Chaussée à Montmorillon (86500)  
et la chambre funéraire située 25 route d'Haims à Montmorillon (86500)**

**Le préfet de la Vienne,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 223-19 et les articles R. 223-56 et suivants;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Etienne BRUN-ROVET, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-024 du 4 septembre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-DRLP-BREEC-305 du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande initiale transmise le 15 décembre 2023 de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL FRUCHON représentée par Monsieur Denis FRUCHON pour son établissement ROC-ECLERC – POMPES FUNÈBRES FRUCHON situé 3 rue Puits Chaussée à Montmorillon (86500) ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** La SARL FRUCHON, dont le siège social est situé 58 rue Winston Churchill à Montmorillon (86500), représentée par Monsieur Denis FRUCHON, pour son enseigne commerciale ROC-ECLERC – POMPES FUNÈBRES FRUCHON, implantée 3 rue Puits Chaussée à Montmorillon (86500), est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière
- l'organisation des obsèques
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située 25 route d'Haims à Montmorillon (86500)
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **23-86-0035** à compter du **27 décembre 2023** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **26 décembre 2028**.

**Article 3 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement et joindre les pièces requises à sa demande.**

**Article 4 :** Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquels l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant et une copie pour information à Monsieur le Maire de Montmorillon.

Poitiers, le 27 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Etienne BRUN-ROVET

Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

- 1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :
  - soit un recours gracieux auprès de :  
Monsieur le Préfet de la Vienne  
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;
  - soit un recours hiérarchique auprès de :  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
Bureau des polices administratives  
Place Beauvau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

- 2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé
  - auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,  
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-12-26-00004

Renouvellement habilitation utilisation  
hélicoptères M. D AUDEBERT

**Arrêté n°2023 DCL-BER- 748 en date du 26 décembre 2023**  
Portant renouvellement de l'habilitation à utiliser les hélicoptères  
sur tout le territoire national à Monsieur Daniel AUDEBERT.

**Le Préfet de la Vienne,**

**VU** le code de l'aviation civile ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères modifié par l'arrêté du 24 avril 2022 ;

**VU** l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-024 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** la demande de renouvellement de l'habilitation à utiliser les hélicoptères présentée le 2 novembre 2023 par Monsieur Daniel AUDEBERT, médecin aéronautique, né le 5 janvier 1949 à La Souterraine, demeurant 5 rue de la Berlanderie – 86240 Croutelle ;

**VU** l'avis favorable de la direction régionale des douanes et des droits indirects de Poitiers du 8 novembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la direction zonale de la police aux frontières - zone Sud-Ouest en date du 13 novembre 2023 ;

**VU** l'avis du groupement de gendarmerie de la Vienne du 22 décembre 2023

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Daniel AUDEBERT, médecin aéronautique, né le 5 janvier 1949 à La Souterraine, demeurant 5 rue de la Berlanderie – 86240 Croutelle est habilité à utiliser les hélicoptères pour une période de **5 ans** renouvelable, à compter de la notification de cet arrêté et ce jusqu'au 26 décembre 2028

La présente habilitation pourra être retirée à tout moment, notamment en cas de non-respect des dispositions de la réglementation aérienne susvisée.

Bureau des élections et de la réglementation  
Tél : 05 49 55 71 88  
Mél : [pref-manifestations-sportives@vienne.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@vienne.gouv.fr)  
[7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers](https://www.vienne.gouv.fr/7-place-Aristide-Briand-86000-Poitiers)

**ARTICLE 2 :** L'utilisation des hélicoptères à terre devra faire l'objet de déclarations auprès de la direction centrale de la police aux frontières – direction zonale sud-ouest à l'aide du document joint en annexe.

L'utilisation d'une hélicoptère est subordonnée à l'accord de la personne physique ou morale ayant la jouissance du terrain.

**ARTICLE 3 :** L'utilisateur des hélicoptères devra pouvoir justifier d'une assurance ou d'un cautionnement suffisant couvrant, le cas échéant, les dommages causés aux tiers.

**ARTICLE 4 :** le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le général, commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, la directrice zonale de la police aux frontières du Sud-Ouest et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera envoyé à :

Monsieur Daniel AUDEBERT - 5 rue de la Berlanderie – 86240 Croutelle.

**Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,**



**Etienne BRUN-ROVET**

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.  
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.**